

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 7

Révision: 13.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **HUILE DE LIN**
- Code du produit: 0054
- No CAS: 8001-26-1
- Numéro CE: 232-278-6
- Numéro d'enregistrement exempt - Annexe IV
- Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résine

Imprégnation de protection de bois

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
- Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de la Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

1.4 Numéro d'appel d'urgence

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- Pictogrammes de danger néant
- Mention d'avertissement néant
- Mentions de danger néant
- Conseils de prudence En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne ferait pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

- No CAS Désignation CAS: 8001-26-1 HUILE DE LIN
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 232-278-6
- Nanoforme Non concerné

(suite page 2)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 7

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: HUILE DE LIN

· SVHC

néant

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.
- Après contact avec la peau: Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec les yeux: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après ingestion: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.
- Après ingestion: Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
- Après ingestion: Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Eau
Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications: Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importante en direction des égouts n'est pas autorisé.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

- Préventions des incendies et des explosions: Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

- Indications concernant le stockage commun:

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 7

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: HUILE DE LIN

- Autres indications sur les conditions de stockage:
*Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.*
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
DNEL
PNEC
- Remarques supplémentaires:

*Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
Information non disponible
Information non disponible
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
- Protection respiratoire:
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:
- Protection des mains:

*Sans autre indication, voir point 7.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*

- Matériau des gants

*Filtre combiné adéquat par exemple ABEK-P2
Seléction du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).*

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Caoutchouc nitrile

Gants en néoprène

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.
- Couleur: Jaune
- Odeur: Caractéristique
- Seuil olfactif: Information non disponible
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition >250 °C
- Point d'éclair: >250 °C
- Température d'auto-inflammation: >250 °C
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH: Non déterminé.
- Viscosité: Non déterminé.
- Viscosité cinématique: 50 mPas
- Dynamique à 20 °C: Non déterminé.
- Solubilité Pas ou peu miscible
- l'eau: Non déterminé.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non déterminé.
- Pression de vapeur: Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative: Non déterminé.
- Densité à 20 °C: 0,93 g/cm³
- Masse volumique: 930 kg/m³
- Aspect: Liquide
- Forme: Non déterminé.
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité: Le produit n'est pas explosif.
- Température d'inflammation: Non déterminé.
- Propriétés explosives: Non déterminé.
- Informations concernant les classes de danger physique néant
- Substances et mélanges explosifs néant
- Gaz inflammables néant

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 7

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: HUILE DE LIN

(suite de la page 3)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: L'huile de lin réagit avec des oxydants forts et provoque une forte élévation de température pouvant aller jusqu'à l'auto inflammation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.4 Conditions à éviter** Les agents oxydants
- **10.5 Matières incompatibles:** Les bases fortes
Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: Information non disponible
- Par inhalation:
- **Effet primaire d'irritation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
- **Danger par aspiration**
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique: Information non disponible
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 7

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: HUILE DE LIN

- **12.7 Autres effets néfastes**
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation: Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
- Emballages non nettoyés: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas incinérer un emballage fermé.
- Recommandation:

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) ACTIVE
- Proposition 65
- PROP.65 Chemicals known to cause cancer: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: la substance n'est pas comprise
- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances
- Australian Inventory of Chemical Substances
- Canadian Domestic Substances List (DSL)
- Korean Existing Chemical Inventory
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE
- Catégorie SEVESO Non concerné
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – la substance n'est pas comprise

(suite page 6)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 7

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: HUILE DE LIN

(suite de la page 5)

· Annexe II	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	
· Indications sur les restrictions de travail:	<i>Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i> <i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>
· * Nanomatériaux:	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· VOC (CE)	<i>Pas d'information</i>
· VOCV (CH)	<i>pas dinformation</i>
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	<i>Non applicable</i> <i>Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.</i>

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Date de la version précédente:	09.11.2022
· Acronymes et abréviations:	<i>RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer</i> <i>ICAO: International Civil Aviation Organisation</i> <i>ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route</i> <i>IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods</i> <i>IATA: International Air Transport Association</i> <i>GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals</i> <i>EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances</i> <i>CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)</i> <i>DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)</i> <i>PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)</i> <i>LC50: Lethal concentration, 50 percent</i> <i>LD50: Lethal dose, 50 percent</i> <i>PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic</i> <i>SVHC: Substances of Very High Concern</i> <i>vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative</i>

· * Données modifiées par rapport à la version
précédente

FR